ANNEXE DM 2 2018 BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES A REGULARISER

Ces écritures sont des opérations non budgétaires

I -Régularisation des fiches de reprise des collèges du Haut-Rhin

Afin de corriger le montant les travaux entrepris dans les collèges du Haut-Rhin et de les ramener à leurs justes valeurs, il y a lieu d'augmenter ou de diminuer les fiches de reprise de chaque collège suivant le tableau joint. Ces régularisations se feront par prélèvement sur compte 1021 et représentent une diminution globale de ce compte de 11 159 702.48€

-Diminution du 1021 par le 21312

Nature	Débit	Crédit
1021	24 389 201,57	
21312		24 89 201,57

-Augmentation du 1021 par le 21312

Nature	Débit	Crédit
21312	28 926 646,96	
1021		28 926 646,96

-Diminution du 1021 par le 217312

Nature	Débit	Crédit
1021	48 990 865,68	
217312		48 990 865,68

-Augmentation du 1021 par le 217312

Nature	Débit	Crédit
217312	33 293 717,81	
1021		33 293 717,81

II - Régularisation d'amortissements

La mise en conformité de l'état d'actif du département avec l'inventaire comptable du payeur départemental nécessite des écritures d'ajustement des comptes d'amortissements.

Par conséquent, conformément à la nomenclature M52 et à l'intégration des travaux en cours, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de biens départementaux par prélèvement sur compte 1068 selon les tableaux suivants :

Nature	Débit	Crédit
1068		150,00
281848	150,00	
1068	10 829 538,91	
281311	_	30 006,00
281312		3 003 904,00
281313		3 962,00
281314		284,00
281318		69 053,00
281328		308 824,00
281351		167 175,00
281352		128 623,00
28157		27 316,60
2817312		3 353 083,00
281735		3 541 455,20
281757		115 898,11
281788		76 486,00
28181		3 469,00
Total	10 829 688,91	10 829 688,91

ANNEXE DM 2 2018 CITE DE L'ENFANCE

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES A REGULARISER

Ces écritures sont des opérations non budgétaires

Régularisation d'amortissements

La mise en conformité de l'état d'actif du département avec l'inventaire comptable du payeur départemental nécessite des écritures d'ajustement des comptes d'amortissements.

Par conséquent, conformément à la nomenclature M22, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de biens départementaux par prélèvement sur compte 10682 selon les tableaux suivants :

Augmentation des amortissements					
Nature	Débit Crédit				
10682	309,00				
28181		309,00			
Total	309,00	309,00			

Fiche immobilisation concernée par l'augmentation des amortissements :

Augmentation des amortissements						
Fiche	Nature	Montants				
14009241	28181	309,00				
Total 309,00						

BENEFICIAIRE: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AMARIN

Dossier n°	Titre émis n°	Montant émis	Référence
50141	1739 - 2015	1 097 322,50 €	Friche CDT à Wesserling, opération n°1
50258	1741 - 2015	692 993,83 €	Friche CDT à Wesserling, opération n°2
50257	1740 - 2015	301 554,46 €	Friche CDT à Wesserling, opération n°3
52151	1742 - 2015	306 196,00 €	Friche Quartier Kleinau à Malmerspach
	1	2 200 066 70 6	

2 398 066,79 €

Elements destinés à préparer les opérations d'ordre pour les comptes de tiers 4541101

listes de toutes les opérations soldées 2018

Dossiers soldés au titre du millésime 2008

BENEFICIAIRES	ANNEE/MILL MT TX TTC	FCTVA RATIO	ANNEE/MILL MT TX HT	AIDE DPT CHAP 204	MT RECETTES ENCAISSEES
SM LAUCH SUP	186 923,98	30 633,03	156 290,95	93 774,57	62 516,38
SM FECHT AMONT	95 181,96	15 598,38	79 583,58	55 708,51	23 875,07
SM FECHT AVAL STRENBACH	95 917,48	15 718,92	80 198,56	56 138,99	24 059,57
	282 105,94	46 231,41	235 874,53	149 483,08	86 391,45

Dossiers soldés au titre du millésime 2009

BENEFICIAIRES	ANNEE/MILL MT TX TTC	FCTVA RATIO	ANNEE/MILL MT TX HT	AIDE DPT CHAP 204	MT RECETTES ENCAISSEES
SM QUATELBACH	102 678,86	16 826,97	85 851,89	51 511,13	34 340,76
SM LAUCH SUP	111 108,12	18 208,35	92 899,77	64 610,71	28 289,06
	213 786,99	35 035,33	178 751,66	116 121,84	62 629,82

Dossiers soldés au titre du millésime 2010

BENEFICIAIRES	ANNEE/MILL MT TX TTC	FCTVA RATIO	ANNEE/MILL MT TX HT	AIDE DPT CHAP 204	MT RECETTES ENCAISSEES
COM COM SUNDGAU(ancien HUNDSBACH)	454 015,61	74 403,90	379 611,71	151 844,68	227 767,03
Eteimbes	102 424,57	16 785,30	85 639,27		48 101,68
	556 440,17	91 189,19	465 250,98	189 382,27	275 868,71

Dossiers soldés au titre du millésime 2012

BENEFICIAIRES	ANNEE/MILL MT TX TTC	FCTVA RATIO	ANNEE/MILL MT TX HT	AIDE DPT CHAP 204	MT RECETTES ENCAISSEES
SM WEISS AMONT	92 190,07	15 108,07	77 082,00	30 832,80	46 249,20
	92 190,07	15 108,07	77 082,00	30 832,80	46 249,20

Dossiers soldés au titre du millésime 2015

BENEFICIAIRES	ANNEE/MILL MT TX TTC	FCTVA RATIO	ANNEE/MILL MT TX HT	AIDE DPT CHAP 204	MT RECETTES ENCAISSEES
SM WEISS AMONT	74 811,50	8 015,52	66 795,98	26 718,39	40 077,59
MICHELBACH-LE-BAS	88 713,65	9 505,03	79 208,62	31 683,45	47 525,17
	163 525,15	17 520,55	146 004,60	58 401,84	87 602,76
TOTAL GENERAL	1 308 048,32	205 084,55	1 102 963,77	544 221,83	558 741,94

ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET ALSABAIL FIXANT L'ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DES AVANCES SANS INTERET PRECEDEMMENT ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT A ALSABAIL

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2018, sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »

d'une part,

Et

La société alsacienne de crédit-bail immobilier ALSABAIL, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain ANDRES, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration d'ALSABAIL en date du 21 mai 2015, sis 7 place Brant CS 80030 67001 STRASBOURG Cedex,

ci-après désignée sous le terme « ALSABAIL »

d'autre part,

L'encours des avances sans intérêt dues par ALSABAIL au Département du Haut-Rhin s'élève à 12 870 486 € au 30/09/2018.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, le Département ne peut plus attribuer d'avances sans intérêt. Il y a lieu de prévoir et d'organiser l'échéancier de remboursement de ces avances vers le Département.

Dans ce contexte, ALSABAIL et le Département conviennent de fixer le rythme de remboursement au Département des avances sans intérêt de la manière suivante :

- Les conventions d'avances sans intérêt en vigueur à ce jour ne sont pas modifiées par le présent accord mais les parties conviennent que tout échéancier de remboursement prévu dans ces conventions et opposable entre elles se trouve privé d'effets à compter de l'entrée en vigueur du présent accord;
- Les remboursements des avances sans intérêt seront suspendus par ALSABAIL à compter du 30/09/2018 jusqu'au 31/12/2021, ce qui représente, au 31/12/2021, un montant cumulé de remboursements suspendus de 7 413 882 € ;
- L'encours des avances sans intérêt dues par ALSABAIL au Département au 31/12/2021, soit 12 870 486 €, sera remboursé par ALSABAIL selon un échéancier à déterminer entre les parties qui sera fixé, au plus tard au cours du 2ème semestre de l'année 2021, dans le cadre d'un avenant au présent accord.

Fait en deux exemplaires

A Strasbourg, le

Le Directeur Général d'ALSABAIL Alain ANDRES La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin